

24EME EDITION DU FORUM EUROPÉEN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : REMISE DU PREMIER "UNIFAB JURISPRUDENCE AWARD"

L'Union des Fabricants (Unifab)* a organisé la 24^{ème} édition de son Forum Européen de la Propriété Intellectuelle en mettant à l'honneur, durant 2 journées consécutives de conférences, « l'éducation et la technologie comme enjeux incontournables d'une propriété intellectuelle en évolution ». Près de 400 participants internationaux ont tour à tour vu s'exprimer des éminentes personnalités du monde de la lutte anti-contrefaçon, les 14 et 15 mars à Paris.

A cette occasion, l'association a clôturé la première journée d'échanges et de débats passionnants d'une manière inédite, en décernant le prix de la décision de justice la plus innovante pour la protection de la création et de l'innovation : l'*Unifab Jurisprudence Award 2019*. Cette récompense vise à valoriser le travail entamé par les entreprises, leurs juristes, leurs conseils et aussi l'immense œuvre des magistrats qui ont jugé ces affaires liées à la promotion et la défense de la création.

De nombreuses candidatures ont été soumises à l'examen d'un prestigieux jury, placé sous la présidence de Philippe Coen - initiateur du prix, Secrétaire général de l'Unifab & Directeur des Affaires Juridiques et Publiques au sein du groupe The Walt Disney Company qui comptait également la présence de John Anderson – Président du Global Anti-Counterfeiting Group (GACG), de Yann Basire – Directeur de la section française du Centre d'Etudes International du Droit de la Propriété Intellectuelle (CEIPI), de Valérie Dorey – Présidente de l'Association des Praticiens du droit des dessins et modèles (APRAM), de Guylène Kiesel-Lecosquer – Présidente de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI), ainsi que de Paul Maïer – Directeur de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'EUIPO.

Cet éminent panel a pu délibérer et désigner non pas 1, mais 2 gagnants ex-aequo qui ont été révélés au cours d'une cérémonie officielle :

- **la société Christian Louboutin*** pour l'obtention, avec l'aide de ses conseils, de la reconnaissance du signe distinctif de sa semelle rouge devant la Cour de Justice de l'Union européenne.
- **le cabinet de Gaulle Fleurance et Associés*** pour avoir durant de longues années œuvré aux côtés de l'Association des Amis de Delage, marque de voiture qui n'est plus en production, mais qui retrouve ses lettres de noblesse grâce à la reconnaissance des marques orphelines.

Ces deux jurisprudences ont été désignées comme celles ayant un impact remarquable et innovant sur le droit de la propriété intellectuelle.

« Fidèle à sa mission, avec cette nouvelle récompense, l'Unifab met en valeur la protection des femmes et des hommes, ainsi que des entreprises, qui créent de la valeur avec leurs inventions et leurs imaginations. Les 2 jurisprudences lauréates ex-aequo de cette première édition du Prix, ont remporté le suffrage unanime de notre Jury. Ces décisions de justice définitives, ont été présentées dans un cas par une entreprise et dans l'autre par un cabinet d'avocats, elles témoignent de la créativité des juristes pour créer de la norme juridique en faveur des innovateurs, de la créativité des magistrats et des défenseurs méritants. Cette première édition des Unifab Jurisprudence Award permet de porter une belle lumière sur les talents qui composent l'univers de la lutte anti-contrefaçon » déclare Philippe Coen, Président du Jury.

[Détails de la décision Christian Louboutin](#)

[Détails de la décision De Gaulle Fleurance & Associés](#)

* L'Union des Fabricants (Unifab) est l'association française de promotion et de défense du droit de la propriété intellectuelle. Créée en 1872 et reconnue d'utilité publique en 1877, elle regroupe aujourd'hui plus de 200 entreprises et fédérations professionnelles issues de tous les secteurs d'activité.



unifab AWARD 2019

